



AGRICULTURE – REFORME DE LA PAC : UN PROJET ENCOURAGEANT



La Commission Européenne a présenté le 18 novembre 2010 un projet de réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) mettant en place un cadre général d'actions non chiffrées intégrant des mesures environnementales. Ce communiqué est le fruit du travail demandé lors du débat public lancé en avril 2010 par Dacian CIOLOS, Commissaire européen en charge de l'agriculture et du développement rural. Le projet s'est fixé pour but de répondre à deux objectifs : dynamiser et rendre plus compétitive d'un point de vue tant économique qu'environnemental la politique agricole européenne. Pour ce faire, la première piste de réflexion consiste à conserver les aides directes et les mesures de soutien au marché, la seconde proposant d'y

renoncer, sauf en cas de crise profonde du marché, pour les remplacer progressivement par des « paiements plafonnés pour les biens publics environnementaux ou complémentaires pour les exploitants de zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques ». La troisième définit un nouveau mode de répartition des aides directes. Le projet prenant en compte les petites exploitations et prévoyant le plafonnement des aides aux grandes exploitations a été accueilli favorablement par les agriculteurs européens, les élus locaux et nationaux ainsi que les ONG environnementales se félicitant d'une réforme plus « verte » et plus « juste ». Reste à ouvrir un débat afin que soient présentées des propositions législatives formelles en 2011. C'est notamment au cours de ce débat qu'un des trois scénarii devra être choisi.



GAZ A EFFET DE SERRE – LES EMISSIONS DE CO2 ATTEIGNENT DES RECORDS EN 2010



Les émissions de gaz à effet de serre (GES) prennent une tournure inquiétante en 2010, selon une étude du *Global Carbon Project*.

Alors que ces dernières semblaient avoir diminué de 1,3% en 2009, elles devraient dépasser les émissions record enregistrées en 2008, en augmentant de 3%. Ce résultat est d'autant plus surprenant que les scientifiques s'attendaient à l'effet contraire du fait de l'impact de la crise économique et financière. Les émissions de CO² ont pour principale origine la combustion d'énergies fossiles telles que le charbon, le pétrole et le gaz et sont la première cause du réchauffement planétaire. Les faiblesses semblent provenir des pays émergents, qui utiliseraient en grande masse des énergies riches en dioxyde de carbone. Parmi eux, le premier émetteur mondial de CO², la Chine, qui atteint un taux d'augmentation de 8%, puis l'Inde avec 6% ou encore la Corée du Sud avec 1,4%. Contrairement à cela, ce sont les plus grandes puissances mondiales, moins dépendantes au charbon, qui ont diminué leurs émissions de 11,8% au Japon ou 8,4% en Russie. Les premiers scores semblent d'autant plus inquiétants que les groupes d'experts sur le climat, fixent le seuil limite du réchauffement climatique à une concentration maximale de CO² à 450 parties par million (ppm), cette dernière atteignait déjà 387 ppm en 2009...



DECHETS – LE NOUVEAU TEXTE APPLICABLE AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Un arrêté du 28 octobre 2008, publié au Journal officiel du 16 novembre, fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes autorisées au titre de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement. Les déchets inertes proviennent principalement des chantiers de démolition, des bâtiments, de rénovation et de construction de nouveaux projets. Ce nouvel arrêté fixe les conditions d'admission des déchets, les règles d'exploitation du site, et détermine les mesures de réaménagement après exploitation (stockage). Sont visées les installations d'élimination par dépôt ou enfouissement des déchets inertes sur ou dans la terre, y compris un site utilisé pour stocker temporairement des déchets inertes. Sont exclus les sites où les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans, afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent, ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif. Enfin, ne sont pas pris en compte les stockages de déchets radioactifs, de déchets à risques infectieux, de déchets provenant de ressources minières, ainsi que les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol.



RECYCLAGE - UN SECTEUR DOUBLEMENT INTERESSANT !



La Commission Européenne à l'origine de la « Semaine de la réduction des déchets » nous a donné l'occasion de nous sensibiliser au tri. En France, les collectivités choisissent entre la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Teom ou Reom). Il existe cependant une autre taxe, mise en place dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (Rep), qui repose sur le citoyen-consommateur. Ainsi à l'achat d'un produit emballé ou d'un appareil

électroménager, le prix comprendra une écocontribution destinée à financer la « fin de vie » de l'appareil. Intégrée au prix de vente et répercutée sur le consommateur, cette écocontribution est avant tout payée par les fabricants, les importateurs de produits et les distributeurs pour leurs propres marques. Ce schéma permet d'inciter ces derniers à mieux concevoir leurs produits en vue du recyclage. Mais au final, cette somme récoltée est versée aux collectivités. Le consommateur paye donc deux fois pour le même service ! En réalité la Teom finance 80% du service global de propreté de la ville dont une partie concerne le recyclage, tandis que la Rep soutient principalement le recyclage. D'après le Ministère de l'Ecologie, la volonté des pouvoirs publics serait de faire évoluer de manière significative la seconde, afin de diminuer la première, et d'entrer dans une réelle logique de responsabilisation. Notons la soudaine création de nouvelles entreprises dans ce secteur, profitant de ce marché florissant. Un seul exemple : PAPREC, spécialiste du recyclage, dont le chiffre d'affaires a augmenté de 43% en 2010 !

SANTE – LIEN DE CAUSALITE

Cour de Cassation, Première chambre civile, 25 novembre 2010, pourvoi n° 09-16.556 – Rejet :

La Haute Juridiction revient sur les conditions pour établir un lien de causalité entre une vaccination et l'infection par la maladie de la sclérose en plaque. La Cour de Cassation rejette une nouvelle fois le principe de corrélation entre l'infection et la vaccination en considérant qu'en l'absence de consensus scientifique en faveur d'un lien de causalité, le fait que la plaignante ne présente aucun antécédent personnel ou familial, et le fait que les premiers symptômes soient apparus peu de temps après la première injection ne constituent pas les présomptions graves précises et concordantes justifiant une demande d'indemnisation auprès du laboratoire ayant fabriqué le vaccin.

(Voir pourvoi n° 09-71.013, même espèce).

ENVIRONNEMENT - ECHANGE DE QUOTAS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Commission Européenne, 12 novembre 2010, règlement UE n° 1031/2010 relatif à la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre :

Ce règlement établit un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

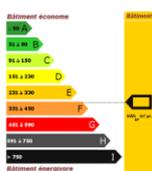
AGENDA - SOMMET DE CANCUN

Du 29 novembre au 10 décembre 2010, près de 200 nations se réunissent à Cancun au Mexique pour le sommet 2010 des Nations Unies sur la question du changement climatique, lors duquel les pays tenteront d'élaborer un accord contraignant sur le climat.

**CARBONE - BANQUES SUJETTES A UN CLASSEMENT CARBONE**

Le cabinet de conseil Utopies et l'association Les Amis de la Terre ont récemment publié le premier classement carbone des grandes banques françaises. Celui-ci démontre bien que les activités financées par les banques (crédits immobiliers, compagnies pétrolières...) et leurs choix d'investissement, ont un impact important sur le climat.

Ce classement comprend une méthode de calcul accessible en ligne, permettant aux épargnants d'estimer l'empreinte carbone de leur épargne, en fonction de leur banque et de leurs produits d'épargne et de placement. Cette initiative a été mise en place dans un but de sensibilisation de l'opinion publique afin que les banques prennent à présent en compte, dans leurs activités, les enjeux environnementaux. Le résultat de ce classement carbone place les banques en tête des entreprises les plus polluantes (avec dans les premières positions le Crédit Agricole, HSBC Holdings, la BNP, ou encore la Société Générale...), devant les compagnies pétrolières, aériennes et automobiles. Cette sensibilisation apparaît d'autant plus essentielle qu'il appartient aux banques de se tourner vers une «économie verte», afin d'éviter «la catastrophe climatique».

**IMMOBILIER - L'ECO-PERFORMANCE DES BATIMENTS : UNE VALEUR RECONNUE ?**

Le 9 novembre, l'agence NOVETHIC avec le soutien de l'ADEME a publié le baromètre 2010 destiné à noter la communication réalisée par différents acteurs immobiliers et leur prise en compte de l'éco performance de leurs actifs. Ce rapport indique que les promoteurs obtiennent une note de 65% (75% d'entre eux s'engagent à atteindre le niveau BBC-Effinergie pour la totalité de leur production), les foncières une note de 49% et les gestionnaires d'actifs 31,5%. Ainsi, même si les entreprises prennent globalement conscience des performances énergétiques de leur patrimoine et de la qualité environnementale des bâtiments comme un élément de leur valeur future, les valeurs d'expertise actuelles sont fondées sur le marché immobilier qui n'intègre pas ce critère.

**ENERGIE RENOUVELABLE – ESSOR DU PHOTOVOLTAÏQUE**

Le parc photovoltaïque français a accéléré sa croissance au troisième trimestre 2010, selon les dernières statistiques du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Ainsi, la puissance raccordée du photovoltaïque en France depuis le 1er janvier 2010 a été multipliée par près de 2,5 avec 416 MW dont 165 MW pour le troisième trimestre. Le rythme de croissance pourrait fortement ralentir dans les mois à venir en raison de la diminution du crédit d'impôt accordé aux particuliers pour l'acquisition d'équipements photovoltaïques. Concernant l'éolien, sur les trois premiers trimestres 2010, les nouveaux raccordements dans l'éolien enregistraient une baisse de 12% par rapport à ceux de 2009, cependant, la production éolienne s'élevait à 6,5 TWh au 30 septembre 2010, en hausse de 38% par rapport à la même période de 2008. L'éolien représente maintenant 1,8% de la consommation française.

**ICPE – PRISE EN COMPTE DU VIEILLESSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Dans la veine du plan de modernisation des installations industrielles lancées par Chantal JOUANNO le 13 janvier 2010, un arrêté est paru au Journal Officiel du 31 octobre 2010 imposant à certains exploitants d'installations classées SEVESO seuil haut, de prendre en compte le vieillissement de leurs installations dans leur système de gestion de la sécurité. Ils devront élaborer un dossier pour chaque équipement identifié, destiné à être mis à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce document présentera la stratégie mise en place pour le contrôle, ainsi que les éventuelles interventions à mener pour atteindre les objectifs fixés. Néanmoins, ces nouvelles obligations seront applicables à compter du 31 décembre 2014.

**ECOLOGIE - QUELQUES GOUTTES D'ECOLOGIE DANS LES PRODUITS DIOR**

Les futurs produits de soin pour la peau DIORSNOW seront désormais exceptionnels pour leurs «propriétés biologiques optimales incluant une efficacité d'éclaircissement et d'hydratation» révélées par une eau incroyablement pure, venue tout droit d'une nappe phréatique Islandaise.

Originnaire d'une source nommée ÖLFUS formée à la suite d'une éruption volcanique il y a plus de 4 500 ans, cette eau produite par ICELANDIC WATER Holdings a la particularité d'être certifiée CarbonNeutral, c'est-à-dire avec une empreinte carbone nulle. 100% extraite à l'aide d'énergies géothermiques et hydroélectriques, cette eau a été nommée « Meilleure eau de 2007 » par les experts de l'industrie BevNET, ainsi que « Meilleure initiative au développement durable » lors des BottledWaterWorld Awards de la même année. Dior a donc choisi l'exclusivité en signant un contrat de partenariat AVEC ICELANDIC WATER Holdings, pour être l'unique destinataire de cette nouvelle source alliant écologie et biologie.